PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 05/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LEBRETON Patrice

Montfriloux
44440 Trans-Sur-Erdre

Références : 2024-03430
Code AIOT : 0054402026

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2024 dans l'établissement LEBRETON Patrice implanté Montfriloux 44440 Trans-sur-Erdre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEBRETON Patrice
- Montfriloux 44440 Trans-sur-Erdre
- Code AIOT : 0054402026
- Régime : Enregistrement

Elevage de porcs d'engraissement relevant du régime de l'enregistrement

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Mesures d'urgence	10 jours
2	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Astreinte	
3	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Astreinte	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une non-conformité majeure est constatée : écoulement de lisier dans le mileu naturel.
Le contrôle des installations électriques n'est pas effectué.
L'exploitation ne dispose pas d'une réserve incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Un écoulement de lisier de porcs est présent entre deux bâtiments de l'élevage. La surface du dépôt de lisier au sol est d'environ 120 m^2 et atteint plusieurs centimètres de hauteur. L'exploitant, M. Lebreton, déclare que ce dépôt de lisier est d'origine accidentelle en raison d'une canalisation de lisier bouchée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -Effectuer les réparations du réseau d'évacuation du lisier des bâtiments, afin que le lisier des bâtiments ne déborde pas sur le site de l'élevage; -Enlever le dépôt de lisier accumulé aux abords des bâtiments d'élevage et l'épandre dans les conditions réglementaires en vigueur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 10 jours

N° 2 **:** Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Absence d'un dispositif d'incendie telle qu'une réserve d'eau ou d'une borne à incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Disposer d'un moyen de lutte contre l'incendie fonctionnel :réserve d'eau, hydrant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte

N° 3 **:** Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Absence de contrôle périodiques des installations électriques.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire réaliser le contrôle des installations électriques et transmettre le rapport au service de l'environnement de la DDPP.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte